



ARRETE N° 2022 - 471
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec pose d'un échafaudage
Angle Rue de la Ville n° 32 et
Cours des Fossés n° 21
Du 16 Janvier au 16 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la SAS Gris Pomme – Madame Lacheray Annie – 32 rue de la Ville, pour le compte de la Société Aubert Couverture – Zone Artisanale « Les Tuileries » - 27260 Cormeilles, afin, dans le cadre de travaux (DP 014 333 22 U 0100), de pouvoir mettre en place un échafaudage, à l'angle de la Rue de la Ville n° 32 et le Cours des Fossés n° 21, du Lundi 16 Janvier au Jeudi 16 Février 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société Aubert Couverture est autorisée, dans le cadre de travaux, à mettre en place un échafaudage, à l'angle de la RUE DE LA VILLE N° 32 et le COURS DES FOSSES N° 21, du LUNDI 16 JANVIER au JEUDI 16 FEVRIER 2023.

ARTICLE 2 : La Circulation pourra être perturbée, rue de la Ville, pendant la mise en place et le retrait de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 29 Novembre 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

